



## PAIEMENT DE TRAVAUX IMMEDIAT EFFECTUES DANS 14 MOIS

-----  
Par tinou

Bonjour,

Des travaux de ravalement de façade et peinture étaient prévus pour le printemps de cette année, nous avons déjà réglé la moitié du financement .

On apprend cette semaine que les travaux ne seront effectués qu'en Mai 2026 soit dans 14 mois, mais on doit continuer à payer l'autre moitié ?

Est ce normal, en 14 mois n importe quoi peut arriver , une faillite de l'entrepreneur, un faillite du syndic, des décès de copropriétaires ou des déménagements

Merci pour vos réponses

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Est-ce normal ?

Non, ce n'est pas normal mais on ne peut rien dire de plus sans en savoir plus.

mais on doit continuer à payer l'autre moitié ?

Il faudra bien payer l'entreprise. Les modalités de financement sont décidées par l'assemblée générale. Celle-ci peut décaler les dates d'exigibilité des appels de fonds.

Faillite de l'entrepreneur : cela obligerait à en trouver une autre et à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

un faillite du syndic, des décès de copropriétaires ou des déménagements : cela ne changerait rien.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'AG a déterminé les dates des appels de fonds.

Vous devez vous y plier, le syndic ne peut de toute façon pas commander les travaux avant d'avoir reçu les fonds : il ne fait pas crédit.

Qu'il fasse faillite ne change rien.

Qu'il y ait des ventes dans la copropriété ne change rien non plus au calendrier des appels de fonds.

-----  
Par isernon

bonjour,

en principe, dans le cahier des charges soumis aux entreprises consultées, il doit y être mentionnée la date prévisible des travaux.

pour répondre à votre question, il faudrait quelle(s) raison(s) ont provoquées ce retard dans la réalisation des travaux.

salutations